

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mai 2024

N°037/27-05-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 13 mai 2024

Date d'affichage : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations

Madame Zohra DIRHOUSI à Monsieur René REVOL;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARÁI à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Nicolas LEFEUVRE.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck Fiandino

AFFAIRE N°5

URBANISME – Convention relative à la surveillance des ouvrages de protection contre les crues du Rieumassel – Montpellier Méditerranée Métropole – Ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Adjoint délégué à l'aménagement et à la protection du territoire, expose :

Montpellier Méditerranée Métropole est l'établissement public compétent en termes de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur son territoire (GEMAPI). À ce titre, la Métropole est propriétaire et gestionnaire de plusieurs ouvrages de protection contre les crues sur son territoire.

Dans ce cadre, la Métropole exploite le barrage dit « Bassin G » situé sur la commune de Grabels dont la vocation est de protéger le centre urbain des débordements du Rieumassel. Cet ouvrage est un barrage de

classe C au titre du code de l'environnement. Par conséquent la Métropole assure la surveillance qu'elle doit assurer en toutes circonstances.

De son côté, la commune, en application de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales portant sur le pouvoir de police du Maire, est amenée à prendre les dispositions permettant notamment de prévenir les inondations.

La surveillance du fonctionnement du barrage et du réseau hydrographique de la commune avant et pendant un événement pluvieux est un élément essentiel pour la sauvegarde des populations. Les rôles des deux collectivités dans la gestion du risque inondation sont liés.

Compte tenu de l'intensité des phénomènes pluvieux sur le pourtour méditerranéen, la gestion du risque nécessite de constater le fonctionnement des ouvrages le plus rapidement possible. Or, au regard du nombre d'ouvrages de protection exploités par la Métropole sur son territoire et des moyens humains dévolus à leur surveillance, le risque d'un défaut de surveillance du barrage de Grabels, notamment en cas de crue, ne peut pas être écarté.

La Métropole de Montpellier souhaite déléguer la surveillance visuelle de l'ouvrage en temps de crise à la commune de Grabels.

Le périmètre de surveillance confié à la commune comprend le barrage et les points stratégiques sur le Rieumassel :

- Le pont submersible de la rue des Carignans
- Le Pont de la route de Montpellier
- Le Pont des écoles

Afin d'assurer la mise en place opérationnelle de cette surveillance, une convention est nécessaire pour organiser les responsabilités et limites d'intervention de chacun, le projet de convention proposé par la Métropole est joint en annexe.

La convention est envisagée pour une durée, de cinq ans reconductibles une fois à compter de la date de sa signature. Celle-ci sera présentée au conseil de Métropole du 25 juin prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, moins 7 abstentions (Monsieur Pascal HEYMES, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI) :

- D'approuver les termes de la convention relative à la surveillance des ouvrages de protection contre les crues du Rieumassel situés sur le territoire de la commune de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Révoil



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet